

Arrêté HC/DLAJ/BEN n° 220-505 du 19 mars 2020
Portant restriction de circulation en Nouvelle-Calédonie des ressortissants étrangers non-résidents en Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté HC/DLAJ/BEN n° 220-505 du 19 mars 2020 portant restriction de circulation en Nouvelle-Calédonie des ressortissants étrangers non-résidents en Nouvelle-Calédonie. JONC du 19 mars 2020 Page 3651

Article 1er

Le débarquement par des entreprises de transport aérien en Nouvelle-Calédonie de ressortissants étrangers non-résidents en Nouvelle-Calédonie est suspendu provisoirement à compter du 19 mars 2020 à 12 heures 00.

Article 2

Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux ressortissants étrangers titulaires d'un visa de long séjour portant la mention « carte de séjour à solliciter à l'arrivée », s'ils sont mariés avec un ressortissant français ou s'ils sont père ou mère d'un enfant français mineur.

Article 3

Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le directeur territorial de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie (service territorial de police aux frontières) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.